



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Kantonsarztamt
Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

Callcenter – Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA
Route d'Englisberg 9
1763 Granges-Paccot
T 084 026 17 00
www.fr.ch/kaa

Réf : Automatisé
Courriel : covidtracing@fr.ch

Monsieur
Mehdi Guidoum
Chemin du Grand Clos 13B
1677 Prez-vers-Siviriez

Granges-Paccot, le 3 septembre 2021

Résultat positif de votre test au COVID-19 et mise en isolement pour une durée minimale de 10 jours

Guidoum Mehdi, 21.03.1987

Monsieur Guidoum,

Le Service du médecin cantonal est en charge de la surveillance des maladies transmissibles et de la lutte contre les épidémies. Nous avons été informés du résultat positif de votre test COVID-19.

Afin d'éviter la propagation rapide de cette infection, des mesures de mise à l'écart pendant un temps limité des personnes porteuses de la maladie ou en phase d'incubation doivent être prises. Votre infection se transmet essentiellement par propagation de gouttelettes.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de rester en isolement à domicile, dès le 1 septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, y compris, pour une durée minimale de 10 jours, mais au moins 48 h après la fin des symptômes. Aucun déplacement hors du domicile n'est permis durant cette période, hormis certaines situations exceptionnelles qui seront discutées au préalable avec le Service du médecin cantonal (084 026 17 00).

Nous devons par ailleurs rendre attentif à l'article 83 al. 1 let. h de la loi sur les épidémies, selon lequel quiconque se soustrait intentionnellement à des mesures de quarantaine ou d'isolement qui lui ont été imposées, peut être puni d'une amende.

La présente lettre tient lieu de certificat médical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Direction de la santé et des affaires sociales dans les trente jours dès la notification. En raison du risque de contagion et de la nécessité d'entraver toute propagation, l'effet suspensif d'un éventuel recours est retiré.

Il est possible que vous receviez ce document tardivement, en raison d'une surcharge momentanée du traçage, et nous nous en excusons. Ce document peut toutefois faire office de certificat médical pour votre employeur.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et, tout en restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations, nous vous transmettons, Monsieur, nos meilleures salutations.

le Service du Médecin Cantonal

Hotline 084 026 17 00